



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
**Décision du 19 décembre 2023 n° 23/137**  
**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

—  
**Objet :**

Signature de l'avenant n°2 du marché n°2023.09 relatif à l'installation et la location de structures modulaires pour l'école maternelle Allende

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la décision du Maire n°23/066 du 09 juin 2023, concernant la signature du marché n°2023.09 relatif à l'installation et la location de structures modulaires pour l'école maternelle Allende,

**Vu** la décision du Maire n°23/112 en date du 12 septembre 2023 portant signature de l'avenant n°1 du marché n°2023.09 relatif à l'installation, location et repli de structures modulaires dans le cadre de la rénovation de l'école maternelle Allende,

**Considérant** la nécessité d'intégrer des travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réception de l'ouvrage :

- L'ajout d'une porte supplémentaire, d'équipement, d'un palier, d'un garde-corps et d'un emmarchement ;
- La location d'une passerelle ;
- La location de mobilier (une armoire haute de bureau à rideau verticaux) ;
- Du génie civil non prévu au marché avec de la démolition pour permettre l'installation des préfabriqués (platebande, pied d'arbre, de panneau, de candélabre), la réfection des zones sur le passage et la fourniture et la pose de massifs.

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20231219-DM23-137-AU Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023
---

**Considérant** que le montant total de ces prestations s'élève à 8 336,00 euros HT et représente une incidence financière de + 2,02 % du montant initial,

**Considérant** que les modifications apportées par les avenants n°1 et n°2 représentent une incidence financière de +7,59% par rapport au montant initial du marché,

**Considérant** que le nouveau montant forfaitaire du marché s'élève à 442 322,20 euros HT,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** l'avenant n°2 du marché n°2023.09 relatif à l'installation, la location et le repli des bâtiments modulaires dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle Allende avec la société COUGNAUD, pour un montant de 8 336,00 euros HT représentant une plus-value de 2,02% du montant initial du marché.

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 2116 ; Nature : 21312).

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 19 décembre 2023

Publication effectuée le : 19 décembre 2023

Exécutoire ce jour : 19 décembre 2023

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20231219-DM23-137-AU  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023